



Non renouvellement cui/cae // plainte harcèlement

Par twice34

Bonjour,
Je vous fais part d'une situation assez complexe rencontrée dans une association.

Une salariée en CUI/CAE (contrat aidé de 6 mois renouvelable plusieurs fois) a déposé plainte pour harcèlement sexuel contre un bénévole agissant dans dans le même local.

La plainte suit sont cours actuellement. Il n'y a toujours pas de mise en examen. Le bénévole est toujours en poste mais l'employeur a demandé à ce que les 2 protagonistes ne travaillent pas dans la même pièce.

Le contrat de travail de cette salariée arrive à son terme en septembre prochain.

L'employeur a la possibilité de la renouveler pour 6 mois, ou de ne pas le faire. Sans réel motif aux vues de ce type de contrat.

Compte tenu de la plainte déposée, l'employeur a-t-il intérêt à renouveler la salariée ?

Ne peut-elle pas se servir du non renouvellement pour argumenter dans le cadre de sa plainte ? L'employeur ne peut-il pas, à terme, être convoqué devant les prud'hommes?

Pouvez-vous m'expliquer le lien qu'il y a entre la plainte au pénal pour harcèlement et les conséquences éventuelles en terme de droit du travail et prud'hommale?

Est-ce différent lorsqu'il s'agit d'une plainte à l'encontre d'un bénévole?

D'avance merci pour votre réponse,

Bien cordialement

Par edith1034

bonjour,

oui et non tout dépend de la position du bénévole dans l'association,

le fait de ne pas renouveler le contrat ajoutera à la démonstration de harcèlement,

pour tout savoir sur le harcèlement

<http://www.fbls.net/harcelement.htm>